



PECHE DE LA CARPE DE NUIT

Fiche de pêche (à remplir même s'il n'y a pas de capture)

Département : ESSONNE

Lieu :

Pour chaque nuit de pêche de la carpe et pour chaque pêcheur, indiquer :

Date	Heure de pêche	Mode de pêche (maïs, bouillettes...)	Poids du poisson	Durée totale de la session
Observations, suggestions :				
Aucun poisson pêché.				

Renvoyer cette fiche à la Fédération de l'Essonne
par courrier ou par mail : secretariat@peche91.com (conservez le format Merci !)

NB : cette fiche, anonyme, n'a pour but que d'améliorer la pratique de cette activité et d'en adapter la gestion.

Article 2 : durant ces périodes, l'utilisation des vifs et leurres est strictement interdite.

Seules les esches végétales devront être utilisées.

Les poissons pris devront être remis immédiatement à l'eau, vivants, sur les lieux de capture